

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2024

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 2 mars 2024 à 20 heures, salle de réunion de la mairie sous la présidence du maire Jacky BONIN.

Absents excusés : Pascale BAILLET, Sébastien GONZALEZ ? Anthony MARMEYS.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance précédente, le conseil municipal a étudié les points suivants :

DECISIONS DU MAIRE.

Décision d'encaisser deux chèques pour l'utilisation des installations communales par les associations locales :

Club des Montagnons 200 ,00 euros

Amicale Pétanque 300 euros

Sincères remerciements à ces deux associations.

CREATION BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE ».

Le maire précise, qu'après entretien avec les services de la Trésorerie, il convient de prendre une délibération qui annulera la précédente concernant la création d'un budget annexe « Chaufferie ». Cette nouvelle délibération devra préciser que le budget « chaufferie » ne sera pas assujetti à la TVA et qu'il fonctionnera avec autonomie financière en bénéficiant de la franchise en base TVA.

Le conseil municipal, après examen, donne son accord sur cette délibération.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023.

Le maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Trésor.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Après présentation du compte administratif 2023, le maire cède la présidence au premier adjoint Jean Claude PERRAULT pour le vote de ce compte qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement 104.903,49

Reste à réaliser 373.202,00

Recettes d'investissement 142.243,51

Reste à réaliser 66.065,00

Dépense de fonctionnement 353.045,10

Recettes de fonctionnement 598.137,53

Résultat de clôture de l'exercice 282.432,45 dont 37.340,02 euros en investissement et 245.092,43 euros en fonctionnement.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023.

Le maire, suite au vote du compte administratif, propose au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation de l'excédent de 245.092,43 euros en réserve et report en investissement de l'excédent de 37.340,02 euros.

L'affectation des résultats 2023 est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE.

Le maire précise au conseil municipal que l'ordonnance du 17 février 2021 oblige les employeurs publics territoriaux à mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que des niveaux minimum de couverture ce qui implique à plus ou moins brève échéance d'engager des négociations avec les organisations syndicales et de mettre en place une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique.

Compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Saône et Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée.

Après débat, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de Gestion en adhérant à la convention de participation afin d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives pour les agents de la commune.

COUVERTURE DU RISQUE SANTE.

Le maire précise que l'ordonnance du 17 février 2021 institue également la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultative des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026 avec une participation financière à définir.

Pour les mêmes raisons que l'article précédent, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de Gestion pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque santé.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.

Le maire informe le conseil municipal que le chantier de la chaufferie se déroule dans de bonnes conditions. La chaudière et la trémie d'alimentation sont installées et les différents bâtiments sont prêts à être raccordés. Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des écoles, les branchements définitifs se feront les prochains mercredis.

DEFIBRILATEURS.

Suite à un besoin d'entretien et de mise à jour, le maire tient à préciser au conseil municipal que les deux défibrillateurs installés à proximité de la mairie et dans les vestiaires du stade sont actuellement indisponibles dans l'attente d'une remise en état qui devrait intervenir dans les prochains jours.

SIVOM DU LOUHANNAIS.

Chantal COUILLEROT déléguée du SIVOM nous dresse un compte rendu de la dernière réunion qui s'est déroulée le mardi 27 février.

COURSE CYCLISTE NATIONALE U19.

Le maire informe le conseil municipal qu'une course dénommée « Course cycliste nationale U19 » aura lieu en Saône et Loire du 19 au 21 juillet prochain.

La première étape LOUHANS/LOUHANS d'une longueur de 104.27 km traversa notre commune le 19 juillet aux alentours de 17 heures.

Le conseil municipal étudie les questions diverses et fixe la prochaine réunion de conseil municipal au vendredi 5 avril 2024 à 20 heures 30.